

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du jeudi 23 février 2023 à 20h30

Convocations adressées le 15/02/2023

Présents : MM Brun, Erales, Mamoul, Pellat, Roumegous, Tillet, et Mmes Cavarroc, Laroze, Marcihac et Mazot.

Absents Excusés : MM. Descargues et Vérove

Pouvoir : M. Descargues à M. Tillet

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 20h40

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 20 Décembre dernier
- 1. Délibération Participation aux frais de fonctionnement de la Calandreta l'Esquirol 2022/2023
- 2. Délibération Subvention d'équilibre ASL pour ALSH 2021
- 3. Délibération participation fi ALSH 2021 pour communes du CEJ
- 4. Délibération participation fi ALSH 2021 hors CEJ
- 5. Délibération sur le réajustement du loyer du logement de la poste
- 6. Délibération sur choix occupant de ce logement de la Poste
- 7. Délibération Modification de l'article 4 Groupe de Fonctions du RIFSEEP
- 8. Délibération Modification de l'article 4 du cadre d'emploi du CIA
- 9. Délibération sur la Mission Conseil en Energie
- 10. Délibération sur consultation publique de la SAS BIOQUERCY
- 11. Délibération sur application régime forestier pour surface supplémentaire
- 12. Délibération sur le choix de la solution pour la nouvelle station d'épuration
- Informations
 - Information sur la facturation du SDIS
 - Plan de sauvegarde : création d'une commission ??
 - Maison médicale : réaffectation des espaces et réajustement des loyers à envisager
 - Dossier DETR 2023 pour station épuration
 - Résumé réunion d'information avec Orange pour la téléphonie/internet de la mairie
 - Organisation de spectacles (commission culture) avec la problématique de la présence d'une personne habilitée SSIAP si spectacle avec décors
- Questions diverses

• **Approbation du procès-verbal du 20 Décembre 2022**

Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

1. Délibération Participation aux frais de fonctionnement de la Calandreta L'Esquirol 2022/2023

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la scolarisation à l'établissement associatif Calandreta L'Esquirol de Saint-Céré, donnant un enseignement en langue occitane de quatre enfants (2 en maternelle et 2 en primaire) domiciliés à Leyme, en garde alternée ;

Précise que, selon l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2021641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, lorsque la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

Fait part du montant fixé par la Calandreta de Saint Céré qui correspond aux tarifs appliqués par la commune pour l'année scolaire 2022/2023, avec la prise en compte de la garde alternée correspondant à la moitié des frais de fonctionnement, soit 425.00€ par élève de maternelle et à 257.50€ par élève de primaire.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Accepte la participation demandée à hauteur de 1365.00€ pour les 4 élèves,
 - Charge le Maire de signer la convention et de régler la dépense afférente.

2. Délibération Subvention d'équilibre ASL pour ALSH 2021

M. le Maire

Indique que pour l'ALSH 2021, la Commune de Leyme doit verser :

Vacances et mercredi : 38 130.00€

Périscolaire (matin et soir) : 8 370.00€

Total 46 500.00€

Pour rappel depuis la participation ALSH 2017, les participations des communes qui ont signées le CEJ sont versées à la Commune de Leyme et viennent en « déduction » de ce que paye la Commune de Leyme

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Décide le versement d'une subvention d'équilibre pour l'ALSH 2021 de 46 500.00€ à l'Association Ségala Limargue.

3. Délibération participation fi ALSH 2021 pour communes du CEJ

M. le Maire,

Rappelle les délibérations n°2016/09/28-10 et 2018/01/22-03 prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service,

Informe que :

- Pour la participation 2022 sur le fonctionnement 2021 le montant forfaitaire par habitant sera de 3.00€
- Suite à un problème de personnel au sein de sa structure, l'ASL n'a fait parvenir que tardivement (mi-décembre au lieu de juin), les éléments nécessaires aux calculs.
- Les montants ainsi perçus viennent en déduction de la subvention versée par la Commune de Leyme à l'ASL.
- Le paiement par chaque commune de l'ancien canton de Lacapelle Marival d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH se fait au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

plus

- une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH	<i>Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre</i>
Moins	
Subvention versée par la CAF	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3€ par habitant (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
Reste net à charge des collectivités	<i>A répartir au prorata d'heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le cout net est appliqué au coût de l'heure sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires.

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- La subvention de la CAF sera versée à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un

tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre d'heures ALSH

- Consommées au cours de l'année N-1.
- La commune de Leyme présentera le 1^{er} septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à la Commune de Leyme** avant le 15 décembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux

Subvention versée par la CAF = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE année n-1.

Reste à charge = Coût net (Coût brut - Subvention CAF) moins le coût forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Coût net de l'ALSH (Coût - Subvention) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût de l'heure CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb d'heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le coût net.

M. le Maire explique que ce service participe à l'attractivité de la commune, pour venir travailler et vivre à Leyme.

Il est rappelé que ce mode de calcul et financement devant s'achever en 2023, il conviendra de construire un nouveau mode de calcul.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus.

4. Délibération participation fi ALSH 2021 hors CEJ

M. le Maire

Rappelle que, par délibération n°2017/12/11-06, il a été demandé aux Communes non signataires du contrat enfance jeunesse une participation pour financer l'ALSH.

Cette participation est fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour le fonctionnement 2021, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 2.95€.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2021 : 50% de 2.95€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants

5. Délibération sur le logement de la poste

M. le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que le logement de l'ancienne Poste est de nouveau disponible à la location, suite au départ du dernier locataire, en décembre 2021 et des travaux de rénovation achevés.

Ce logement d'une superficie d'environ 94 m², est constitué d'un salon-salle à manger et de trois chambres, avec un jardinet ; le chauffage est au fioul.

Informe que, suite au Diagnostic de Performance Energétique établi en septembre 2022, ce logement est classé en catégorie « D », ce qui en permet la location ainsi que la révision du loyer ;

Propose de louer ce logement à 500€/ mois, compte tenu des travaux effectués.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le loyer mensuel du logement à 500.00€,
- Précise que ne sont pas comprises dans ce loyer les charges : eau, chauffage, taxe d'habitation, ordures ménagères, etc...
- Décide que les ordures ménagères feront l'objet d'acompte sur charge régularisés une fois par an,
- D'attribuer, de préférence, le logement à une personne ayant au moins 1 enfant scolarisé à l'école communale
- De fixer le dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer soit la somme de 1000,00€
- Charge le Maire d'établir le contrat de location conformément aux modalités définies ci-dessus.

6. Délibération sur choix occupant de ce logement de la Poste

Cette délibération a été supprimée et fondue dans la n°5.

7. Délibération Modification de l'article 4 Groupe de Fonctions du RIFSEEP

M. le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n02010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret 1102014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret 1102014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Leyme (qui, à l'époque ne contenait que la partie IFSE),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24/11/2022 relatif à la modification du groupe de fonctions,

En complément de la délibération prise par la commune le 20 décembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de corriger l'article 4 qui reprend les cadres d'emploi et les montants maximum annuels, ceux-ci ayant été omis dans la délibération de décembre dernier. Aucune autre clause n'est changée ou modifiée.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	5000
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	3000
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	2000

Pour rappel, les autres éléments du RIFSEEP, partie IFSE restent inchangés.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider la modification de l'article 4 correspondant à la description du cadre d'emploi et les montants maximum annuels de l'IFSE

8. Délibération Modification de l'article 4 du cadre d'emploi du CIA

M. le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n02010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret 1102014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret 1102014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Leyme,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24/11/2022 relatif à la modification du groupe de fonctions,

En complément de la délibération prise par la commune le 20 décembre 2022,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de corriger l'article 4 qui reprend les cadres d'emploi et les plafonds maximum annuels, ceux-ci ayant été omis dans la délibération de décembre dernier. Aucune autre clause n'est changée ou modifiée.

ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros	Logé pour nécessité de service
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	2380	2 380
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260
Adjoints techniques Agents de maîtrise.	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

Les autres éléments du RIFSEEP, partie CIA, restent inchangés.

- ⇒ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider la modification de l'article 4 du CIA, correspondant à la description du cadre d'emploi et les montants maximum annuels du CIA.

9. Délibération Délibération sur la Mission Conseil en Energie

M. le Maire,

Laisse au 2^{ème} adjoint, M. Pellat, le soin de présenter les objectifs de cette mission.

M. Pellat explique qu'il a reçu un conseiller en Energie Partagée du Grand-Figeac, début février. La mission du Conseil en Energie Partagée (CEP) est de :

Fournir aux Communes un référent sur toutes les questions liées à l'énergie, que ce soit la maîtrise des consommations énergétiques, la rénovation énergétiques des bâtiments, la production d'énergies renouvelables, les contrats d'achat d'énergie etc...

La démarche est la suivante :

Après avoir adhéré au dispositif, pour un montant de 1€/habitant (population DGF de l'année précédant la signature de la convention), tarif fixé par délibération n°049/2022 du Grand-Figeac, la Commune a accès au service sur une durée de 3 ans.

La mission commence par un bilan énergétique du patrimoine communal (principalement bâtiments et éclairage public, mais aussi véhicules et autres si besoin). Cela permet de connaître les consommations des différents sites, et de savoir où sont les gisements d'économie.

Dans un premier temps, des préconisations d'actions simples et peu coûteuses sont effectuées.

Ensuite, si des projets de rénovation semblent pertinents, le conseiller accompagne la commune, tout au long du projet. Par ailleurs le conseiller est à disposition pour toute question liée à l'énergie.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire

- À signer la Convention pour le dispositif de Conseil en Energie Partagé
- Remplir et à renvoyer à votre fournisseur d'énergie (le syndicat TE46, à l'adresse suivante achats-nrj@te46.fr), pour bénéficier d'aides sur les factures d'électricité.
- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget
- A régler la dépense afférente

10. Délibération sur consultation publique de la SAS BIOQUERCY

M. le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que suite au dépôt d'un dossier de « porter à connaissance » relatif au projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à GRAMAT, une consultation du public par voie électronique (PPVE) est organisée au titre des articles R.181-46 et L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Cette consultation électronique se déroulera du 20 février au mardi 21 mars 2023 inclus.

Chaque commune concernée par le plan d'épandage de la SAS BIOQUERCY est sollicitée pour avis sur ce projet.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, donne un avis...FAVORABLE.

11. Délibération sur application régime forestier pour surface supplémentaire

M. le Maire

Expose au Conseil qu'une visite de la forêt s'est déroulée le 04 novembre 2022, par l'Office National des Forêts. Celle-ci a donné lieu à un PV de reconnaissance pour l'application du régime forestier pour les parcelles AL 26, 264 et 467,

Explique que ces 3 parcelles n'ont pas été intégrées dans l'aménagement, sur la base d'un oubli et dans l'attente d'achats d'autres parcelles qui n'ont pas eu lieu,

Propose de régulariser ces parcelles dont la surface supplémentaire susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière est de 9.1274 ha.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Approuve cette proposition
- Demande l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, pour une surface totale de **9.1274 ha** :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales	Partie de Parcelles relevant du RF
LEYME	AL	26	9.3960	6.8960
LEYME	AL	264	1.1120	1.1120
LEYME	AL	467	1.1194	1.1194
			Surface totale	9.1274

12. Délibération sur le choix de la solution pour la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est lancée dans un projet visant à réhabiliter la station de traitement des eaux usées du bourg de Leyme, en construisant une nouvelle installation de type filtres plantés de roseaux.

M. le Maire rappelle également que, lors du conseil municipal du 20 décembre dernier, il avait été délibéré, le choix de la proposition de base proposée par le bureau d'études SOCAMA, maître d'œuvre de l'opération.

Cependant, depuis le 20 décembre, quelques modifications ont été apportées au projet comme notamment, la modification des points de rejets des déversoirs d'orage et de trop pleins de poste de relevage.

Ces modifications rendent la solution « variante » plus acceptable pour le milieu récepteur : les déversements aux déversoirs d'orages seront répartis sur 2 points et la majorité de ces déversements se fera dans le ruisseau de la Biarque en aval de la confluence avec le ruisseau de Molières, où le débit est plus important donc avec une meilleure dilution. Dans la solution « base », les déversements des déversoirs d'orage se feront dans un ruisseau à plus faible débit (en amont de la confluence).

Cette solution présente également comme avantages :

- Une meilleure répartition des effluents sur le 1^{er} étage de filtre, grâce à l'alimentation par le poste de relevage,
- Moins linéaires de conduite donc moins d'entretien
- Un investissement moins conséquent

En fonctionnement, les couts des 2 solutions sont similaires.

Le seul inconvénient majeur de la solution « variante » est la présence de plus d'équipement électromécanique et de points de mesure qui complexifie l'entretien.

Pour rappel les coûts par solution sont les suivants :

Solution de base : les effluents du bourg et ceux de l'Institut Camille Miret seront acheminés gravitairement en tête d'un poste de relevage, implanté dans l'enceinte de l'Institut Camille Miret. Les pompes du poste refouleront l'ensemble des effluents en tête de la station de traitement des eaux usées implantée sur la parcelle portant le numéro 80 – Section AK – Feuille 1.

Le montant de cette solution est estimé à **2 235 000 euros hors taxes**.

Variante : une partie des effluents du bourg collecté en aval de la parcelle d'implantation de la nouvelle station d'épuration ainsi que les effluents de l'ICM seront acheminés vers un poste de relevage implanté au même endroit que celui de la proposition de base, dans l'enceinte de l'ICM. Les pompes refouleront directement dans le poste d'alimentation de la station d'épuration. L'autre partie des effluents du bourg arrivant au pied de la parcelle d'implantation de la future station d'épuration seront collectés directement dans le poste de relevage implanté en bas de la parcelle de la station d'épuration. Ce poste sera l'ouvrage d'alimentation de la station d'épuration et il constituera l'ouvrage de bâchées du premier étage.

Le montant de cette solution est estimé à **2 134 000 euros hors taxes**

Compte tenu de l'ensemble des éléments techniques et financiers présentés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le choix effectué en décembre dernier et valider le dossier projet réalisé par le BE SOCAMA en retenant la solution technique de « VARIANTE ».

⇒ Après en avoir mûrement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le choix projet établi par le BE SOCAMA et retient la **solution de « VARIANTE »** pour un montant de **2 134 000 € HT**,
- 2) Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le projet et toutes pièces s'y rapportant.

• Informations

- Information sur la facturation du SDIS

La mairie a reçu un courrier du SDIS informant de la révision à la hausse de leur taux par habitant

- Plan de sauvegarde : création d'une commission ??

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il convient de s'interroger sur l'utilité ou non de la création d'une commission.

Dans ce plan, tous les types de scénario catastrophe (inondation, feux, ...) avec la répartition des tâches sont envisagés.

Pour rappel, l'AMF propose une formation le 21 mars 2023 (date limite inscription le 3/3/2023); financement par le DIF élu; au 25/01/23 dernier, il restait 3 places disponibles

M. le Maire informe qu'un pompier de Leyme se propose de nous aider à la construction de ce plan.

- Maison médicale : réaffectation des espaces et réajustement des loyers à envisager

Compte tenu de la réaffectation de l'espace entre les infirmiers et les médecins, M. le Maire souhaiterait revoir le loyer actuellement facturer aux infirmiers. Il rappelle que cela tient au fait de l'arrivée d'un interne en plus du médecin habituel.

- Dossier DETR 2023 pour station épuration

Le dossier déposé sur le site est toujours en phase d'instruction.

- Résumé réunion d'information avec Orange pour la téléphonie/internet de la mairie

Réunion tenue le 18/01/23

Un point a été fait sur la situation actuelle et ce que nous pourrons avoir lorsque la fibre sera installée. Avec la fibre, nos soucis de boîtes mail seront résolus car

- Capacité de stockage plus grande
- Utilisation d'Outlook possible (mais nécessitera un alignement des PC de la mairie au niveau de Windows pour Microsoft 365).

Il conviendra toutefois de communiquer pour passer à un usage unique d'une seule adresse : mairie@leyme.fr afin de faire disparaître l'historique mairie.leyme@wanadoo.fr

Les points prioritaires abordés sont :

- La mairie possède-t-elle un nom de domaine ? => oui
- La mairie est-elle éligible à la fibre ? => oui mais des travaux sont nécessaires + besoin de retour du Grand-Figeac sur leur partie de bâtiment

- Organisation de spectacles (commission culture) avec la problématique « Sécurité »

Il s'avère qu'il existe plusieurs niveaux de SSIAP et différents types de décors.

La commission en profite pour rappeler les spectacles à venir :

- Le 4 mars : « Le repas des fauves »
- Les 26,27 et 28 mai : Festival de théâtre
- Durant le dernier trimestre (date à venir) : « Opéra éclaté »

○ Printemps citoyen Occitanie 2023

« La Région Occitanie organise, du 1^{er} avril au 18 juin 2023, la seconde édition du « Printemps citoyen en Occitanie », un événement dédié à la promotion et à la mobilisation autour de l'engagement et de la citoyenneté.

Le principe de ce « festival de la citoyenneté » est de labelliser des manifestations déjà prévues sur les territoires, ou organisées spécialement, pour constituer un programme régional autour de 3 thématiques clés :

- L'environnement
- La jeunesse
- L'entrepreneuriat engagé

Le label « Printemps citoyen 2023 » sera attribué (selon les termes de la charte de labellisation) aux événements et initiatives qui développent la coopération et l'entraide entre les acteurs locaux, sensibilisent les publics à des sujets ayant trait à l'engagement citoyen, le vivre ensemble, l'évolution du modèle de société, agissent sur l'émancipation citoyenne et sociale des individus et des groupes dans leur capacité à proposer des idées, partager des expériences, inventer de nouvelles solutions.

Il pourra s'agir de rencontres, débats, ateliers, conférences, actions collaboratives, retours d'expérience, etc.

Les événements labellisés bénéficieront d'une valorisation dans le cadre du dispositif de promotion et de communication de la Région.

Nous vous sollicitons pour proposer et informer des événements portés par votre collectivité et pour, si cela vous agréé, diffuser cet appel à candidatures auprès des associations de votre territoire, par transfert du présent mail.

Pour inscrire un événement, il suffit de remplir le questionnaire avant le 28 février 2023 sur le site dédié www.laregioncitoyenne.fr.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter printempscitoyen@laregion.fr »

○ Projection cinéma plein air 2023

Figeac, le **17 JAN. 2023**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme culturel "l'Astrolabe prends le large", **des projections cinéma de plein air sont proposées du 23 juin au 2 septembre 2023 aux Communes du Grand – Figeac.**

Ces projections ont pour objectif de présenter un programme de films originaux dans l'ensemble de notre territoire et de créer des moments conviviaux de rencontre entre habitants, estivants et cinéphiles.

Les Communes qui souhaiteraient accueillir une projection doivent se porter candidates auprès des services culturels du Grand - Figeac avant le 24 mars par mail à cinema@grand-figeac.fr.

J'attire votre attention sur les dispositions relatives à cette nouvelle programmation qui feront l'objet de la conclusion d'une convention de partenariat avec la Commune :

- Les Communes demeurent responsables de l'accueil et de la sécurité du public, le Grand - Figeac assurant la programmation des films ainsi que la mise en œuvre technique de la projection.
- L'organisation par la Commune d'animations mobilisant les associations locales et les habitants (repas champêtre, pique-nique, visites, marché gourmand, ...) est la bienvenue.
- Une participation de 135 euros aux frais d'organisation sera demandée aux Communes ainsi que la présence de trois personnes pour le montage et le démontage du matériel et des repas pour les techniciens.

Enfin, une réunion regroupant les Communes participantes sera organisée au mois de mai pour préciser les dates et les choix de films.

• **Questions diverses**

- Il convient de fixer une date de CM extraordinaire pour la consultation Publique concernant la blanchisserie; c'est le 2 mars qui est fixée pour un conseil extraordinaire.
- M. Erales présente un projet d'affiche de l'Atelier Affiches & Lumières qu'il présente à l'assemblée.

Fin de la séance : 23h35

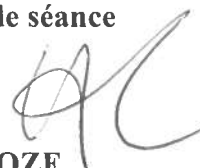
Le Maire,



Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance



Hermine LAROZE